

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 22 mars 2005 modifié fixant la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à pratiquer

NOR : AFSP1613264A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-1, L. 4151-1 et L. 4151-2 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2005 modifié fixant la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à pratiquer ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 16 février 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mars 2005 modifié susvisé est ainsi modifié :

Au 5, les mots : « par le vaccin acellulaire » sont supprimés.

Un 10 ainsi rédigé est ajouté : « 10. Vaccination contre la varicelle. »

Art. 2. – Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2005 modifié susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les sages-femmes sont autorisées à pratiquer chez les personnes de l'entourage de l'enfant ou de l'entourage de la femme enceinte les vaccinations suivantes :

1. Vaccination contre la rubéole, la rougeole et les oreillons ;
2. Vaccination contre le tétanos ;
3. Vaccination contre la diphtérie ;
4. Vaccination contre la poliomyélite ;
5. Vaccination contre la coqueluche ;
6. Vaccination contre l'hépatite B ;
7. Vaccination contre la grippe ;
8. Vaccination contre les infections invasives à méningocoque C ;
9. Vaccination contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b.

Pour réaliser ces vaccinations, les sages-femmes utilisent des vaccins monovalents ou associés.

« *Art. 3.* – La pratique des vaccinations mentionnées aux articles 1^{er}, 2 et 3 est conforme au calendrier des vaccinations visé à l'article L. 3111-1 susvisé. »

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale adjointe
de la santé,
A.-C. AMPROU*

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,
K. JULIENNE*